



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1293

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 20 mars 2023, le Règlement numéro 1293 décrétant une dépense et un emprunt de 176 000 \$ pour la confection de plan et devis pour le projet de la mécanique du bâtiment de l'aréna municipal.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1293 le 26 avril 2023.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1293 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 5^e jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate